

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 477

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.447
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN BIEN, UN
SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

AVIS DE MOTION LE : 10 décembre 2019

PROJET DÉPOSÉ LE : 10 décembre 2019

ADOPTÉ LE : 14 janvier 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 16 janvier 2020

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NO.477
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.447
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION
D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE
ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no.447 établissant une tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter des modifications au règlement initial pour l'adapter aux besoins actuels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur Martin Van Winden lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019,;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par XXXXXXXX, appuyé par XXXXXXXX et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 477 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1	Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.	
Article 2	Modification de l'annexe I :	
	Le tableau de l'article 13 doit désormais se lire comme suit :	
	Résidents	\$150,00
	Non-résidents	\$175,00
	OSBL	\$ 75,00
Article 3	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.	

Jean Cheney
Maire

James L.Lacroix
Directeur général & Secrétaire-trésorier